

la nouvelle lettre

Directeur de la publication : J. GARELLO
Commission Paritaire : 0411G87909
ISSN : 1951-4727

N°962 du 9 Juin 2008

Hebdomadaire 1 €

EDITORIAL

AMENDER LA LOI DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

On amende, on amende, on amende. On amende la constitution. On amende le code pénal. On amende le droit du travail. Exécutif et législatif se livrent à un travail épuisant, qui doit apporter à notre pays prospérité et fraternité.

Dans leur ardeur réformiste, ils vont jusqu'à amender la loi de l'offre et de la demande. Cela me rappelle une anecdote vécue : s'entendant expliquer par le patron que l'entreprise devait s'adapter aux fluctuations du marché et accepter « la loi de l'offre et de la demande », ce délégué syndical de s'exclamer : « il n'y a qu'à changer la loi ! ».

Beaucoup de personnes, à commencer par nos hommes politiques, sont maintenant poussées à croire que la loi de l'offre et de la demande qui régit l'économie est une loi comme une autre, qui aurait parfois besoin d'un sérieux amendement. Il suffirait que les dirigeants fassent une nouvelle loi. Bientôt c'est la loi de la pesanteur que l'on se promettra d'amender.

Notre pays a une telle tradition d'économie dirigée que les dérèglements ou déséquilibres sont imputés à l'Etat, et que l'on se tourne naturellement vers lui pour régler le problème en concevant et faisant voter des lois. Le pouvoir d'achat est-il en baisse ? Le Parlement doit faire une loi. L'énergie est-elle plus chère ? Le Parlement fera une loi. La planète se réchaufferait-elle ? Il faudrait que les Etats fassent une loi.

Voici deux exemples illustrant ce glissement de la pensée dominante vers le vide intellectuel.

Pêcheurs, transporteurs routiers, taxis, paysans : le prix du carburant a fait un bond et compromet leur rentabilité. Cette hausse est le fait de la loi de l'offre et de la demande : les producteurs de pétrole ne livrent pas sur le marché toutes les quantités possibles, mais surtout les consommateurs sont de plus en plus nombreux, avec ces centaines de millions de Chinois et d'Indiens qui se mêlent d'avoir des voitures, des usines, des maisons. La loi de l'offre et de la demande veut que le prix augmente, il est révélateur d'une pénurie.

A partir de là, deux réactions sont possibles. Celle qui a fait ses preuves depuis des siècles, est de tenir compte du signal des prix, et d'ajuster l'offre et la demande au déséquilibre révélé. D'une part on apprend à économiser le pétrole, de l'autre l'innovation est stimulée, faisant apparaître de nouvelles techniques ou de nouveaux produits inconnus ou délaissés jusqu'à présent.

L'autre méthode est de faire passer une loi par le Parlement, ou d'obtenir du gouvernement un décret, une promesse, une compensation, une subvention. Providentiellement le prix sera maintenu à un niveau jugé « raisonnable » par les producteurs (qui se font beaucoup entendre) et par les consommateurs (moins bien placés). En réalité on n'aura fait que transférer le surcoût d'une catégorie sur une autre, la catégorie la plus facile à plumer étant celle des contribuables. Le prix n'est plus qu'un barème administratif et politique : bravo, on s'est enfin affranchi de la loi de l'offre et de la demande !

Télévisions publiques et privées : ici aussi on n'arrête pas le progrès. La concurrence (même inégale) fait que les recettes publicitaires vont pour l'essentiel aux chaînes privées, et délaissent les chaînes publiques. Là-dessus un esprit de génie, Alain MINC, souffle à l'oreille du Président (qui sait s'entourer des conseillers les plus avertis du monde), qu'un service public déchoit lorsqu'il vit d'une recette commerciale. Pouah ! La télévision, la culture ne peuvent appartenir au monde marchand et se soumettre à la loi de l'offre et de la demande ! Quand la transmission des émissions se faisait par ondes herziennes, on ne pouvait couper l'émission à un téléspectateur particulier : la « redevance » a été inventée, c'est un impôt sur les téléviseurs et elle n'a rien d'un prix.

Les techniques actuelles permettent de dénombrer et identifier les téléspectateurs, le produit est donc potentiellement marchand, mais la redevance est demeurée, alors que les recettes de publicité seraient suffisantes à financer les émissions, pour peu que ces émissions soient bonnes à l'audimat. Mais depuis plusieurs années les recettes de publicité ont fui les chaînes publiques pour leur préférer les chaînes privées. Qu'à cela ne tienne : une loi sur l'audio-visuel permettra de transférer le pactole publicitaire du privé vers le public, et la redevance sur les téléviseurs ne suffisant pas on va essayer de faire payer les pirates qui regardent la télé sur leur ordinateur ou sur leur mobile.

Ces deux exemples sont tirés d'une centaine de situations dans lesquelles les autorités politiques, poussées par les corporations et l'idéologie, rejettent la logique marchande pour lui substituer la logique politique, qui se nourrit de promesses, de redistributions, mais aussi de prélèvements obligatoires. Cette substitution est dramatique.

En effet, la loi de l'offre et de la demande qui régit les échanges n'est que la traduction normale et la mise en évidence d'une situation de pénurie ou d'abondance. Le principe de l'échange veut que les termes en soient fixés librement par les parties contractantes. La loi de l'offre et de la demande suppose des choix libres et responsables. Elle nous soumet à l'opinion des autres, mais renseigne aussi les autres sur notre propre opinion.

Le processus marchand est extraverti. Le processus politique relève d'une autre logique, et la loi qui en découle ne peut régir l'économie qu'en supprimant le contrat et la liberté de choix aux différentes personnes, pour imposer la loi des dirigeants, des planificateurs technocrates, et de tous les nostalgiques de l'économie soviétique et dirigée. Ils prétendent nous libérer de la loi de l'offre et de la demande et imposent leur propre loi. L'argument est la supériorité de l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Mais les législateurs en viennent très vite à nous dispenser de tout embarras du choix, et à nous libérer de notre liberté.

Jacques Garelo

Conjoncture

BUDGET : LA RÈGLE D'OR

Au moment même où Bruxelles adressait une « recommandation politique » à la France en raison de nos déficits budgétaires excessifs, les députés discutaient du projet de révision constitutionnelle, dont un article prévoit, à la suite d'amendements, d'inscrire dans la constitution la « règle d'or », c'est à dire l'obligation de l'équilibre budgétaire. Sur le plan économique, ce serait la seule disposition intéressante -et libérale- de la révision constitutionnelle. Mais la rédaction actuelle est très restrictive et prévoit l'équilibre pour les seules dépenses de fonctionnement et sur plusieurs années.

Déficits incessants depuis 34 ans !

Le dernier budget français en équilibre date de 1974, et encore a-t-il été conçu dans le cadre d'une politique keynésienne de freinage. Voilà donc 34 ans que le budget français est en déficit. Ces déficits successifs s'expliquent soit par l'incapacité à réduire les dépenses publiques, dans le cadre d'une économie de plus en plus étatisée, soit par une volonté délibérée de pratiquer une politique de relance keynésienne, les dépenses publiques devant compenser l'insuffisance de la demande privée spontanée (miqs -1(bl)3(i)2(q)-11(ue)-1(s)pd6(i)3(r)-6(e)-1(dan)-1(s(e))JET38f11ue2.72 refB)JET38

La dette reporte la charge sur les générations suivantes, ce que Nicolas SARKOZY a dénoncé comme une « immoralité ». Il faut donc arrêter la course à l'endettement. C'est d'ailleurs ce que nous demande Bruxelles, dans la logique des traités européens. C'est aussi ce que vient de promettre à nouveau François FILLON ... pour 2012.

Voilà pourquoi, comme dans de nombreux pays, certains hommes politiques veulent rendre ce retour à l'équilibre définitif et obligatoire, en inscrivant le principe dans la constitution. C'était l'un des thèmes de campagne de François BAYROU (le seul qui lui ait valu une bonne note dans notre cotation libérale des candidats). C'est une proposition reprise par le Nouveau Centre, et Nicolas SARKOZY n'a pas voulu faire de la peine à ses amis (très troublés actuellement par le refus de la proportionnelle) : on amendera la constitution.

Des déficits pour investir ?

Jusque là, nous ne pouvons que nous réjouir. Reste à discuter des modalités. En première lecture à l'Assemblée nationale, cela a pris la forme d'un amendement à l'article 11 du projet constitutionnel. Plusieurs propositions avaient été faites ; celle qui a été retenue (les choses peuvent changer au Sénat ou en deuxième lecture) tend à limiter l'équilibre budgétaire aux seules dépenses de fonctionnement, excluant les investissements (système pratiqué par les Anglais). Il semblerait moins anormal de financer l'investissement à crédit, puisque les générations futures en bénéficieront : on prépare leur avenir. Les études de l'IREF ont montré que le déficit français ne s'expliquait pas par l'investissement, bien au contraire il représente une part faible et décroissante du budget, au point que les équipements collectifs dont l'Etat a la charge ne cessent de se dégrader. Chez nous, le déficit c'est avant tout la masse salariale des fonctionnaires et les dépenses « sociales » de redistribution.

Nous déplorerons au passage que la discussion parlementaire ait montré que certains avaient une conception élastique de l'investissement. On a entendu des députés dire que les dépenses de santé et d'éducation étaient de l'investissement (certes, nous parlons d'investissement en capital humain), mais on voit que c'est une manière d'adopter la règle d'or pour la contourner aussitôt. Si l'on ouvre la boîte de Pandore, tout est perdu.

L'astuce de l'équilibre pluriannuel : comment légitimer à nouveau les déficits

Un autre élément, à nos yeux plus grave encore, est le fait que la proposition retenue parle d'un « cadre pluriannuel ». Le budget pourrait être en déficit un ou deux ans, à condition d'être en excédent les deux années suivantes, assurant l'équilibre à long terme : le tour est joué ! Cela évoque la vieille lune de la « flexibilité budgétaire interne » (Haller, 1960), sommet de la politique conjoncturelle keynésienne. Mais à ce jeu on risque de suivre la pente politique naturelle qui sera de commencer par des déficits et de renvoyer à la suite les excédents compensateurs. Cela convient au gouvernement actuel, qui renvoie l'équilibre à 2012 et l'excédent éventuel au-delà, c'est-à-dire à la législature suivante.

L'ardente discussion à l'Assemblée (plus de dix pages sur ce point dans le compte rendu des débats) est d'ailleurs révélatrice : beaucoup (y compris le ministre du budget) adoptent cette règle d'or à reculons, ne voulant pas priver le parlement ou le gouvernement de leur liberté de choix. Par contraste, les auteurs de l'amendement, plus lucides, ont compris que le déficit, ponctionnant l'épargne, créait un effet d'éviction ralentissant la croissance. Ils ont également avancé des arguments éthiques, Charles de COURSON allant jusqu'à dire que nos petits enfants, ruinés par la dette que nous avons créée, viendraient « cracher sur nos tombes ». Ne pas léguer la dette à nos enfants, voilà, pour Gilles CARREZ, le vrai « développement durable ».

Pourquoi alors voter une règle d'or si atténuée, largement vidée de sa substance ? Pas seulement par nostalgie des politiques conjoncturelles ; mais aussi parce que la règle constitutionnelle les obligerait à couper à la hache dans les dépenses publiques. Ce serait une rupture trop douloureuse ! Il faudrait pourtant, comme l'a dit Yves BUR, en finir avec la « facilité » et inciter les députés « à la vertu ». On ne peut plus laisser le budget aux mains percées des ministres et des députés, il ne faut plus laisser le bol de lait à la portée du chat.

LE RETOUR DU PLOMBIER POLONAIS

Le traité de Rome repose sur quatre piliers en matière de libre circulation, de façon à former un marché unique, sans frontières : libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et de la main d'œuvre. 51 ans après le traité de Rome, il y a encore des ratés dans la libre circulation, comme on l'a vu par exemple pour les services, avec les cafouillages liés à la directive BOLKESTEIN. Mais c'est surtout la libre circulation des travailleurs qui est mise à mal : la pression nationaliste, cultivée par les syndicats, freine cette nécessaire ouverture.

C'est ainsi que dix nouveaux pays sont entrés dans l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 et que des mesures de transition ont été prises pour huit d'entre eux, les pays de l'ancien bloc soviétique en l'occurrence. Certes, dès leur adhésion en 2004, certains pays ont ouvert totalement les frontières aux travailleurs issus de ces pays d'Europe de l'Est : le Royaume-Uni, l'Irlande et la Suède. Résultat : ils ont bénéficié de la partie la plus dynamique de la population issue de ces pays désirant s'installer à l'Ouest de l'Europe (les plus jeunes, les plus entreprenants, les plus qualifiés). Ayant compris cela, la Finlande, l'Espagne ou encore le Portugal leur ont ouvert totalement les frontières au 1^{er} mai 2006.

La France, conformément à sa grande tradition de frilosité et de protectionnisme, a freiné au maximum. Certes, nous avons bien été obligés d'ouvrir le 1^{er} mai 2006 nos frontières aux habitants de l'Est, et cela pour une soixantaine de professions et un an plus tard pour une quarantaine d'autres. Depuis janvier 2008, on en est à 150 métiers totalement accessibles (de cuisinier à serveur, en passant par informaticien ou saisonnier agricole). Mais le gros de la troupe était passé (ailleurs) et la porte était encore étroite. Par exemple, entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2006, la France a donné 713 autorisations à des travailleurs temporaires venus de l'Est et un millier à des salariés permanents : autrement dit rien.

Non seulement cette politique est contraire à l'esprit des traités européens (même si ceux-ci prévoient des possibilités de périodes de transition), mais elle révèle une vision malthusienne de l'économie et du marché du travail. L'emploi serait un facteur rare, ce qui fait que moins il y a d'actifs, mieux on se porte et moins il y a de chômage. C'est ainsi que nous avons créé les 35 heures pour « partager » le travail, les préretraites, pour faire de la place aux jeunes, et la fermeture des frontières aux travailleurs étrangers, pour faire de la place aux nationaux.

Or, c'est commettre un contresens économique : c'est avec une population active élargie, rajeunie et dynamique que le marché du travail redevient efficace et que des emplois sont créés et se multiplient. Plus on restreint l'arrivée sur le marché du travail, plus à terme le chômage augmente. Le refus d'accueillir les travailleurs venus de l'Europe de l'Est finit par se retourner contre l'économie française, car un marché du travail atone et dominé par le corporatisme et l'exclusion débouche sur un ralentissement de la croissance.

Cette phase de transition et donc de restriction à l'entrée devait durer jusqu'au 1^{er} mai 2009. Mais un élément nouveau vient de se produire : la France s'apprête à présider l'Union européenne, et, comme elle a mécontenté de diverses façons nos partenaires, y compris par notre laxisme budgétaire, elle cherche à rentrer dans les bonnes grâces de nombreux pays européens. Voilà pourquoi, lors de sa visite en Pologne, Nicolas SARKOZY vient d'annoncer que la France allait avancer de presque un an l'ouverture du marché du travail aux pays d'Europe de l'Est et dès cet été les travailleurs venus de ces pays ne pourront plus se voir opposer de restriction à l'accès sur le marché du travail. C'est le retour du plombier polonais.

Certes, cela n'est qu'une manœuvre politique et diplomatique, et le Président n'a vraisemblablement pas en tête la fluidité du marché du travail français, mais mieux vaut tard que jamais. Toute lecture rassurante est cependant exclue, car existe toujours une clause de fermeture, prévue en cas de retournement du marché du travail - ce qui est aberrant. Enfin, la Roumanie et la Bulgarie, qui n'ont adhéré qu'au 1^{er} janvier 2007, resteront dans le régime dérogatoire. S'il s'agit d'un petit pas libéral, il est réellement tout petit.

SNCF : LA BATAILLE DU FRET GAGNÉE PAR LES SYNDICATS

Ce qui se passe à la SNCF en matière de fret est extraordinaire. Désormais, ce marché des transports de marchandises est totalement ouvert à la concurrence, par l'effet des règles européennes. Résultat : la SNCF n'est plus seule à transporter des marchandises par rail et ses concurrents progressent vite, avec maintenant 8% du marché (Euro rail Cargo, Veolia Cargo, Rail Link Europe...). Dans le même temps le fret de la SNCF est dans les pires difficultés car l'entreprise a gardé ses mauvaises habitudes et surtout les fameux « avantages acquis » issus de la culture du monopole public, le service public étant en France compris avant tout comme le service des agents du secteur public.

900 millions de perte en 2006, année exceptionnelle, et encore 241 millions en 2007, année « normale ». Tout le monde sait qu'à terme, lorsque la SNCF sera peu à peu devenue une entreprise comme une autre, son secteur fret devra s'être adapté ou disparaître. Si l'entreprise ne veut pas disparaître demain, c'est maintenant que l'adaptation doit se faire.

Où en est l'adaptation ? La durée du travail est théoriquement de 35 heures par semaine, soit 1568 heures par an. Mais l'organisation de la SNCF est telle que dans le secteur du fret la durée effective est de 1 120 heures, soit l'équivalent de 25 heures par semaine.

La productivité du travail y est beaucoup trop faible, alors que le personnel représente 50% des coûts de l'activité. Il faut, même si on ne touchait pas aux sacro-saintes 35 heures, augmenter le travail productif et mieux utiliser les possibilités d'heures, mieux payées en contrepartie. C'est du moins ce que proposait aux syndicats le nouveau PDG, Guillaume PEPY. Il a donc présenté un projet de réforme, soumis aux négociations avec les syndicats. Jusque là, rien d'extraordinaire par rapport au comportement habituel des « partenaires sociaux » en France.

La réforme de la SNCF sur ce point - tout le monde le sait désormais - est vitale pour la survie de cette branche de l'entreprise. Guillaume PEPY explique très bien qu'autrefois la route n'était qu'en partie en concurrence avec la SNCF (par exemple au moment des grèves), mais que celle-ci retrouvait son monopole de fait après les grèves ; désormais cela n'a plus de sens, puisqu'il existe d'autres transporteurs du rail, prêts à récupérer les marchés sans grèves et à de meilleures conditions. Conclusion logique ; accepter la réforme ou mourir.

Aussitôt les syndicats montent au créneau, protestent contre la mise en cause des fameux « avantages acquis ». Le PDG de la SNCF met alors tout sur la table et propose des réformes moins ambitieuses, mais encore capables de sauver l'entreprise : on allongera la durée du travail consécutive d'une heure à 7 heures (au lieu de 7h30 prévu au départ dans la réforme), on assouplira la règle des repos obligatoires hebdomadaires, mais en contre partie les conducteurs recevraient une rémunération supérieure de 10% pour rejoindre celle des conducteurs de TGV (3000 euros) : bref, on est encore dans la logique des négociations.

L'extraordinaire se produit lorsque le PDG déclare soudain : « Si les syndicats refusent nos propositions sur la réglementation sociale, nous refermerons le dossier et nous n'irons pas jusqu'à l'épreuve de force ». Il a bien martelé « on ne passera pas en force ». « Le dossier serait provisoirement clos ». Autrement dit, la balle était dans le camp des syndicats : s'ils acceptaient les propositions, le fret était sauvé ; s'ils ne les acceptaient pas, au lieu de faire prévaloir l'intérêt de l'entreprise, en maintenant la réforme indispensable, le PDG préfère tout lâcher aux syndicats et renoncer à sa réforme. Ce sont donc les syndicats qui décident ! Finalement, la table ronde prévue le 29 mai est annulée par la direction « pour réfléchir » aux conséquences du refus syndical de faire évoluer la réglementation du travail. Attendons la suite...

Bien entendu, les syndicats ont expliqué que c'était un horrible chantage. Le Figaro a parlé « d'épreuve de vérité pour le fret SNCF », mais Les Echos ont vu juste en titrant que « la SNCF veut éviter la grève à tout prix ». Donc on fait des propositions, puis des concessions et on annonce que si les syndicats trouvent que c'est encore trop, on renoncera à la réforme ! Résultat : on n'évitera même pas la grève (CGT, FO, Sud ont déjà déposé un préavis), et on tuera l'entreprise dans son activité fret. A vrai dire, cela ne nous dérange pas, le privé faisant mieux, plus vite, moins cher et sans grève. Et la SNCF elle-même a des filiales de droit privé...

GDF VICTIME DU COMLOT DES LIBÉRAUX DE BRUXELLES

Gaz de France fait la une de l'actualité. D'une part, cette grande entreprise publique (au moins pour un temps) va fusionner avec Suez pour cause de « patriotisme économique » : le gouvernement VILLEPIN avait imaginé de contrer ainsi l'OPA que les Italiens se préparaient à lancer sur le groupe Suez. D'autre part, GDF est une fois de plus montrée du doigt par les autorités européennes. Nos confrères ne s'y sont pas trompés : « Nouvelle offensive de Bruxelles pour démanteler GDF » pour Le Figaro ; « GDF : Bruxelles lance une nouvelle enquête pour entrave à la concurrence » pour Les Echos.

L'affaire peut intéresser les Français, qui viennent de subir deux hausses considérables du prix du gaz. Comment fonctionne leur chère usine à gaz ? De façon tout à fait anormale et contraire à la concurrence, c'est-à-dire à l'intérêt des consommateurs, disent les gens de Bruxelles. Il est vrai que ces ultra-libéraux croient aux vertus de la concurrence, toujours en faveur du client ; et de plus ces européistes veillent ardemment à l'application des traités qui, dès l'origine (le traité de Rome en 1957), engageaient la lutte contre les monopoles.

En réalité, ce qui chagrine nos partenaires, c'est que, si tous les marchés des anciens « services publics » ont été ouverts à la concurrence, les anciens monopoles, surtout quand ils restent publics (comme dans le cas de GDF) font tout pour empêcher la concurrence de jouer. C'est ce que dénonce le commissaire européen à la concurrence, Neelie KROES. Elle vient de décider d'ouvrir une nouvelle enquête à l'encontre de GDF. Ce n'est pas la première et GDF est déjà sous le coup d'une précédente enquête, car l'entreprise avait signé dès 1975 des clauses de non agression réciproque avec d'autres monopoles comme E.ON en Allemagne.

Voilà donc un nouveau dossier, où Bruxelles soupçonne GDF d'entente et d'abus de position dominante. Les Echos expliquent que l'entreprise aurait conclu avec des entreprises sous son contrôle des contrats d'importation et de réservation de capacité d'approvisionnement à long terme, en particulier avec le réseau de transports GRT Gaz. Pourquoi ? Pour « accaparer le réseau pour ses seuls besoins au détriment de ceux de ses concurrents ». Elle monopolise via sa filiale transport l'usage de ses gazoducs, empêchant la concurrence de travailler. Ces contrats à long terme empêchent aussi la baisse des prix. A cela s'ajoute un abus de position dominante, car elle a « délibérément sous-investi » dans les infrastructures de transports qu'elle possède afin de limiter les importations de gaz sur le marché français.

Les services de la Commission ont notamment été édifiés par des documents saisis lors des inspections réalisées dans les locaux de GDF, « des documents suffisamment étayés pour décider d'ouvrir une enquête ». Des documents « attestant de comportements jugés anticoncurrentiels » précise Le Figaro. « La liste des griefs est longue et Bruxelles n'en aurait même pas encore dévoilé la totalité ». Bien sûr, GDF se défend et elle n'a passé des contrats d'importation de gaz que pour « assurer la sécurité d'approvisionnement du territoire français », capacité dont on ne voit pas ce qui pourrait la menacer sur un libre marché !

En réalité, tout ce débat n'intervient pas maintenant par hasard. Bien sûr, il y a l'approche de la présidence française et certains commissaires n'hésitent pas à montrer qu'ils ne se laissent pas impressionner par l'arrogance française. Mais il y a aussi le débat actuel sur la libéralisation de l'énergie. L'Europe souhaite que les opérateurs historiques comme GDF ou E.ON vendent leurs filiales de transport et de distribution. Au fond, c'est le même problème que pour le rail : distinguer l'infrastructure (les rails) de ce qui roule dessus (des trains en concurrence). Ici aussi, il y a le contenant (les gazoducs) et le contenu (le gaz) qui devrait émaner d'entreprises diverses en concurrence. Que dirait-on d'un transporteur routier qui posséderait les routes et interdirait aux autres transporteurs d'y circuler ! Bien entendu, la France est contre cette « séparation patrimoniale ».

Pour GDF, tout cela est un vaste complot libéral et l'enquête ouverte ne sert qu'à « renforcer le camp des libéraux qui exigent un démantèlement ». C'est vrai, quelle idée étrange ont les libéraux de vouloir protéger la concurrence et les clients !

DE MINIMIS NON CURAT PRAETOR...

Le prêteur ne s'occupe pas des petites affaires et nos députés non plus. Au moment où le Parlement est saisi d'une importante réforme constitutionnelle, dont nous avons déjà parlé et dont nous reparlerons, visant notamment à revaloriser le rôle du parlement, nos députés poursuivent parallèlement leur train-train quotidien et montrent leur intérêt pour les grandes affaires de l'Etat. En témoigne l'extrait ci-dessous, emprunté au compte rendu analytique officiel de l'Assemblée nationale, 169^e séance de la session, questions orales sans débat.

Ministres et députés s'interrogeaient sur une question vitale pour le pays, « la lutte contre le cynips du châtaignier ». Compte rendu intégral :

« M. Jean-Claude Flory – Appelé autrefois l'arbre à pain – il a sauvé des générations entières de la famine –, le châtaignier occupe encore des dizaines de milliers d'hectares dans notre pays. Consommée sous diverses formes, la châtaigne structure une véritable économie du terroir et représente plusieurs milliers d'emplois. Rien qu'en Ardèche, la filière castanéicole occupe 5 000 hectares, 1 000 exploitations et plusieurs centaines d'emplois.

Après les maladies phytosanitaires comme la maladie de l'encre ou celle de l'endothia, auxquelles elle a payé un lourd tribut, la châtaigneraie française se voit aujourd'hui menacée par le cynips du châtaignier, considéré comme le principal fléau de l'espèce. Originaire d'Asie, cet insecte a été introduit aux États-Unis en 1974, puis en Italie en 2002. Sa présence a été repérée en mai 2007 sur quatre communes de la Vallée de la Roya dans les Alpes-Maritimes. Grâce à la mobilisation de la profession et du groupe d'études sur la châtaigneraie, un plan de surveillance nationale a été déclenché et repris en 2006 au niveau européen.

La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire au vu de l'impact potentiel du cynips sur la production de châtaignes. Le ministère de l'agriculture et l'INRA doivent prendre la mesure du danger qu'il représente et un programme de prévention, de recherche et de lutte de grande envergure doit être appliqué.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour lutter efficacement contre le cynips à l'échelle nationale et européenne ?

Mme Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la famille – Michel Barnier vous prie de bien vouloir excuser son absence. Participant à un conseil informel des ministres de l'agriculture et de la pêche en Slovaquie, il m'a priée de vous transmettre sa réponse.

Je sais combien l'action de sensibilisation menée par le groupe d'études sur la châtaigneraie – que vous présidez – a été déterminante pour l'adoption de mesures de surveillance depuis 2005. La situation est en effet préoccupante dans la haute vallée de la Roya, où le cynips du châtaignier a été détecté en avril 2007 à 15 kilomètres de la frontière italienne. Cette zone faisait du reste l'objet d'une surveillance particulière depuis 2005, compte tenu de sa proximité avec le foyer italien, la zone de Cuneo dans le Piémont.

Les prospections ont permis de repérer l'insecte sur quatorze sites répartis sur quatre communes : Tende, La Brigue, Fontan et Saorge. Des mesures ont aussitôt été appliquées pour ralentir la progression du foyer. Conformément à la réglementation communautaire, une zone contaminée, une zone focale de 5 kilomètres autour de la zone contaminée et une zone tampon de 10 kilomètres autour de la zone focale ont été délimitées. Les maires des communes concernées ont été informés de l'interdiction de tout mouvement de végétaux de châtaignier à l'intérieur ou vers l'extérieur de ces zones. Il leur a été demandé d'inviter les propriétaires et exploitants des châtaigniers infestés à couper et à incinérer les rameaux porteurs de galles avant l'envol de l'insecte. Enfin, les propriétaires et exploitants de châtaigniers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des régions limitrophes ont été informés de la présence de l'insecte dans les Alpes-Maritimes et de la nécessité d'intensifier la surveillance.

Une nouvelle campagne de prospection est en cours afin de modifier le cas échéant les zones délimitées et de vérifier l'absence du cynips dans les autres massifs de châtaigniers du sud-est de la France. Un arrêté devrait prochainement être pris pour permettre une meilleure surveillance des introductions et des plantations de châtaigniers.

La lutte chimique étant très peu efficace contre le cynips, le ministère de l'agriculture envisage par ailleurs de mener des actions de lutte culturale – utilisation de variétés résistantes pour les nouvelles plantations – et biologique – lâcher, comme en Italie, d'un autre insecte, le *torymus sinensis*, qui parasite les larves du cynips. Un projet d'étude devrait permettre de tester la sensibilité de variétés de châtaigniers hybrides, issues de croisements avec la variété Bouche de Bétizac, résistante au cynips. Un projet de lâcher de *torymus sinensis* dans la vallée de la Roya dès l'hiver 2008-2009 est également en préparation sous l'égide de l'Université de Turin et de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.

Le ministère de l'agriculture est donc pleinement mobilisé aux côtés des professionnels. Soyez assuré qu'il continuera de s'impliquer fortement dans les programmes de prévention, de recherche et de lutte contre cet insecte.

M. Jean-Claude Flory – Je vous remercie de cette réponse très précise. La lutte contre le cynips doit être conduite en étroite relation avec la profession castanéicole, d'autant que la culture de la châtaigne voisine souvent avec d'autres activités, comme par exemple l'élevage de chèvres. La coopération avec l'Italie est également déterminante. Il faut de toute façon une coordination européenne, car le cynips risque de toucher d'autres États comme l'Espagne ».

Trois observations :

- Nous sommes bien gouvernés et ministres et députés revalorisent le rôle du parlement en abordant les questions essentielles.
- C'est sans doute l'application par la classe politique française du principe de subsidiarité.
- Enfin, nous avons épargné à nos lecteurs les autres questions à l'ordre du jour de cette séance (choisie au hasard, précisons-le) dont la plus excitante portait sur le sérotype 1 de la fièvre catarrhale ovine dans les Hautes Pyrénées. Et on s'étonne qu'il n'y ait parfois que dix députés en séance et que les Français se désintéressent de la politique !

AU SOMMAIRE DU N°962 :

EDITORIAL : Amender la loi de l'offre et de la demande pp. 1-2

CONJONCTURE : Budget : la règle d'or pp. 2-3

ACTUALITÉ QUI NOUS FAIT RÉFLÉCHIR : Le retour du plombier polonais p. 4 - SNCF : la bataille du fret gagnée par les syndicats p. 5 – GDF victime du complot des libéraux de Bruxelles p. 6 – De minimis non curat praetor... p. 7-8.

ABONNEMENT DE 1 AN (40 Numéros) : € 40.00.

ABONNEMENT DE SOUTIEN (UN AN) : € 95.00.

LIBERTE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL

35 Avenue Mac Mahon - 75017 PARIS - Tél. : 01 43 80 55 18

www.libres.org

Imprimeur : Omnis Coloris, 107 bd Jeanne d'Arc, 13005 Marseille